

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1091036

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement cours Franklin ROOSEVELT, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - le cours Franklin Roosevelt, dans sa partie comprise entre le cours Olivier De Clisson et le cours des Cinquante Otages, est intégré dans la zone à trafic limité (ZTL) du centre-ville.

- le cours Franklin Roosevelt, dans sa partie comprise entre le cours des Cinquante Otages et la rue de Strasbourg, est soumis au régime des aires piétonnes avec accès contrôlé.

- le cours Franklin Roosevelt, dans sa partie comprise entre le cours Olivier De Clisson et la place de la Petite Hollande, est soumis au régime des aires piétonnes avec accès contrôlé.

- un sens unique de circulation est instauré cours Franklin Roosevelt dans la partie de voie située entre la place de la Petite Hollande et la rue Jean-Jacques Rousseau, dans le sens place de la Petite Hollande vers rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 2. Stationnement : - pas de disposition particulière.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091036 du 24 août 2020 est abrogé.

Fait à Nantes, le **20 SEP. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Pascal BOLO'.

Pascal BOLO